

**Réponse du Conseil administratif du 10 avril 2025 à la question écrite du 5 février 2025 de M<sup>me</sup> Michèle Roulet: «Le Conseil administratif, complice indu?»**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Le festival Black Movie prévoyait d'inviter le samedi 25 janvier 2025 Rima Hassan, eurodéputée de la France insoumise qui est sous le coup de plusieurs plaintes en France pour «apologie du terrorisme». Cette députée a en effet déclaré sur X qu'en dehors de la pensée hégémonique occidentale, personne ne considère le 7 octobre comme un acte de terrorisme, faisant ainsi l'apologie du Hamas, groupe reconnu comme terroriste par l'Union européenne, les Etats-Unis, la Suisse (Conseil fédéral) et bien d'autres pays encore.

Aucune collectivité ni même un individu n'est autorisé à violer notre Constitution. Il ne s'agit pas pour le Conseil administratif de s'immiscer dans la programmation d'un festival ou même de n'importe quelle programmation culturelle.

Black Movie bénéficiant de subventions publiques, le Conseil administratif de la Ville pourrait être accusé, indirectement, de contribuer au fait qu'un festival puisse être autorisé à violer nos lois (art. 8 de notre Constitution). Le Conseil administratif n'est-il pas dans l'obligation de réagir?

Merci donc de prendre les mesures qui s'imposent!

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Madame la conseillère municipale,

La Ville de Genève soutient le festival Black Movie à hauteur de 441 800 francs en 2025, montant qui correspond à 35,2% de son budget total. Ce soutien, accordé dans le cadre d'une convention pluriannuelle, à l'association Sirocco, est conditionné à des attentes de la part de la Ville de Genève, attentes qui sont listées à l'article 3 de la convention, consultable ici: <https://www.geneve.ch/themes/culture/soutien-culture/conventions-subventionnement>. Ce soutien vise à encourager la diffusion du cinéma indépendant et la diversité des perspectives culturelles; en revanche, il n'implique en aucun cas une approbation des opinions exprimées lors du festival, ni un contrôle sur sa programmation. Comme cela est par ailleurs libellé à l'article 16 de ladite convention, consacré à la liberté artistique et culturelle, «l'association Sirocco est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions

allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel [...]. La Ville n'intervient pas dans le choix de la programmation des films, des conférences et des autres activités proposées au public lors des éditions du festival.»

La liberté d'expression est un principe fondamental de notre démocratie, et la Ville n'a ni le mandat ni la légitimité d'interdire une prise de parole sur la seule base de son caractère controversé. Toute restriction à cette liberté relèverait des autorités judiciaires et cantonales compétentes, et non de l'exécutif municipal. A ce jour, aucune condamnation ni interdiction légale ne justifie une intervention du Conseil administratif dans l'organisation du festival Black Movie.

Assimiler le soutien public à une complicité avec des propos litigieux reviendrait à exiger de la Ville qu'elle exerce un contrôle idéologique sur les manifestations culturelles qu'elle soutient. Ce serait une atteinte à l'autonomie du secteur culturel, qui est un pilier de notre engagement en faveur d'un débat public pluraliste.

La Ville de Genève assume pleinement son rôle: garantir un espace où la culture et la réflexion peuvent s'exprimer librement, dans le respect du cadre légal et des valeurs démocratiques. Elle n'entend donc ni censurer ni intervenir dans les choix de programmation d'un festival dont elle est partenaire.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le vice-président:  
*Sami Kanaan*